

COMPTE RENDU DE LA SEANCE COMMUNAUTAIRE

Mercredi 9 novembre 2016

Le Conseil de Communauté du Pays Créçois s'est réuni le **mercredi 09 novembre 2016 à 20h30**, dans la Salle du Conseil de la Communauté de Communes du Pays Créçois, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis sous la Présidence de Madame Patricia Lemoine, Présidente de la Communauté de Communes du Pays Créçois.

<i>ETAIENT PRESENTS</i>		
BOULEURS	BOUTIGNY	CONDÉ-SAINTE-LIBIAIRE
Monique BOURDIER Dominique MEUNIER	Christian PREVOST Marc ROBIN	Patricia LEMOINE René SALACROUP
COUILLY PONT AUX DAMES	COULOMMES	COUTEVROULT
Marie-Pierre BADRE Jean-Louis VAUDESCAL + 1 pouvoir	Françoise BERNARD	Alain GAGNEPAIN Jean-Jacques PREVOST
CRECY LA CHAPELLE	ESBLY	LA HAUTE MAISON
Bernard CAROUGE Sébastien CHIMOT Valérie LYON	René GARCHER Valérie POTTIEZ-HUSSON Thérèse ROCHE + 2 pouvoirs	Albane ANCELIN Thierry POULINET
MONTRY	QUINCY-VOISINS	ST FIACRE
Françoise SCHMIT + 2 pouvoirs	Jean BASUYAUX Annie MARRE Florent SMAGUINE + 2 pouvoirs	Christian VAVON + 1 pouvoir
ST GERMAIN SUR MORIN	SANCY LES MEAUX	TIGEAUX
Alain GAILLARD Joël KLEMPOUZ	Luc PARFUS	Daniel POIRSON + 1 pouvoir
VAUCOURTOIS	VILLEMAREUIL	VILLIERS SUR MORIN
Maryse MICHON + 1 pouvoir	Raphaël PAQUET (est arrivé 20h40) + 1 pouvoir	Jean-Pierre FAURY + 1 pouvoir
VOULANGIS	Se sont excusés et ont donné pouvoirs :	
Franz MOLET + 1 pouvoir	Jean Pierre Renauld à Jean-Louis Vaudescal (Couilly-Pont-aux-Dames) Clothilde Messenger à Thérèse Roche (Esbly) Jean-Marc Boularand à Valérie Pottiez-Husson (Esbly) Emmanuel Demur à Françoise Schmit (Montry) Thierry Dumas (Montry) à René Salacroup (Condé) Christian Heuzé à Jean Basuyaux (Quincy-Voisins) Chantal Kaci à Annie Marre (Quincy-Voisins) Véronique Perrotin à Christian Vavon (Saint-Fiacre) Francis Poisson à Danielle Poirson (Tigeaux) Thierry Bienaimé à Maryse Michon (Vaucourtois) Didier Tassin à Raphaël Paquet (Villemareuil) Agnès Audoux à Jean-Pierre Faury (Villers-sur-Morin) Nadège Arizzi à Franz Molet (Voulangis)	
Absents non représentés : Daniel Gaboyard (Coulommes) ; Vincent Zakoski (Crécy la Chapelle) ; Carole Dansette (Saint-Germain-sur-Morin) ; Rodolphe Ermel (Sancy-les-Meaux).		
Secrétaire de séance : Franz Molet		
Conseillers en exercice : 49	Conseillers présents : 32	Pouvoirs : 13
	Votants : 45	

**Modification des représentations à la
Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées
(C.L.E.C.T) - Mandat 2014 – 2020**

Vu l'article 1609 nonies C IV & 1^{er} du code général des impôts,

Vu le renouvellement des conseils municipaux et conseillers communautaires de 2014,

Vu la délibération n° 14.78 en date du 24 septembre 2014, installant les membres de la CLECT,

Vu la délibération n°16.27 en date du 25 mai 2016, modifiant les représentations pour les communes de Crécy la Chapelle et de Couilly Pont aux Dames,

Vu la délibération n° 16.34 en date du 29 juin 2016, rectifiant la modification du 25 mai 2016,

Considérant les demandes de modifications des Communes de Condé Sainte Libiaire et de Couilly Pont aux Dames listées ci-après,

Aux postes de Titulaires :

Commune	Nom	Titre communal	Titre communautaire
Condé Sainte Libiaire	Patricia Lemoine	Maire	Présidente
	En remplacement de René Salacroup	1 ^{er} adjoint au maire	Conseiller communautaire
Couilly Pont aux Dames	Jean-Louis Vaudescal	Maire	Vice-Président
	En remplacement de Jean-Pierre RENAULD	Adjoint au maire	Conseiller communautaire

Aux postes de Suppléants :

Commune	Nom	Titre communal	Titre communautaire
Condé Sainte Libiaire	René Salacroup	1^{er} adjoint au Maire	Conseiller Communautaire
	En remplacement de Tony Pruvost	Adjoint au Maire	
Couilly Pont aux Dames	Jean-Pierre Renauld	Adjoint au maire	Conseiller communautaire
	En remplacement de Jean-Louis Vaudescal	Maire	Vice-Président

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et voté à l'unanimité

- ✓ modifie la représentation des membres de CLECT comme suit :

Représentants Titulaires :

Commune	Nom	Titre communal	Titre communautaire
Bouleurs	Dominique MEUNIER	Adjoint au maire	Conseiller communautaire
Boutigny	Marc ROBIN	Adjoint au maire	Conseiller communautaire
Condé Sainte-Libiaire	Patricia LEMOINE	Maire	Présidente
Couilly-Pont-aux-Dames	Jean-Louis VAUDESCAL	Maire	Vice-Président
Coulommès	Didier MARTINS	Conseiller municipal	x
Coutevroult	Jean-Jacques PREVOST	Maire	Conseiller communautaire
Crécy-la-Chapelle	Valérie LYON	Adjointe maire	Vice-Présidente
Esbly	Jean-Jacques REGNIER	Adjoint au maire	x
La Haute Maison	Thierry POULINET	Adjoint au maire	Conseiller communautaire
Montry	Françoise SCHMIT	Maire	Conseillère communautaire
Quincy-Voisins	Christian HEUZE	Adjoint au maire	Conseiller communautaire
Saint-Fiacre	Christian VAVON	Maire	Conseiller communautaire
Saint-Germain-sur-Morin	Jean-Stéphane AUGROS	1 ^{er} adjoint au maire	X
Sancy les Meaux	Luc PARFUS	Maire	Vice-Président
Tigeaux	Danielle POIRSON	Maire	Conseillère communautaire
Vaucourtois	Maryse MICHON	Maire	Conseillère communautaire
Villemareuil	Didier TASSIN	Maire	Conseiller communautaire
Villiers-sur-Morin	Pascal LESEURRE	Adjoint au Maire	x
Voulangis	Franz MOLET	Maire	Conseiller communautaire

Suppléants :

Commune	Nom	Titre communal	Titre communautaire
Bouleurs	Jean-Philippe ROZEC	Conseiller municipal	x
Boutigny	Jean-Marie FOUSSIER	Conseiller municipal	x
Condé-Sainte-Libiaire	René SALACROUP	1 ^{er} adjoint	Conseiller communautaire
Couilly-Pont-aux-Dames	Jean-Pierre RENAULD	Adjoint au maire	Conseiller communautaire
Coulommès	Françoise BERNARD	Maire	Conseiller communautaire
Coutevroult	Alain GAGNEPAIN	1 ^{er} adjoint au maire	Conseiller communautaire
Crécy-la-Chapelle	Bernard CAROUGE	Maire	Conseiller Communautaire
Esbly	Laurent BOUVIER	Conseiller municipal	x
La Haute Maison	Albane ANCELIN	Maire	Conseiller communautaire
Montry	Pierre GUERAND	Conseiller municipal	x
Quincy-Voisins	Jean-Jacques JEGO	Maire	x
Saint-Fiacre	Véronique PERROTIN	Conseillère municipale	x
Saint-Germain-sur-Morin	Joël KLEMPOUZ	Maire	Vice-Président
Sancy les Meaux	Philippe DUMONT	Conseiller municipal	x
Tigeaux	Francis POISSON	Adjoint au Maire	Conseiller communautaire
Vaucourtois	Rinaldo EMRINIAN	Conseiller municipal	x
Villemareuil	Raphaël PAQUET	Adjoint au maire	Conseiller communautaire
Villiers-sur-Morin	Charlotte YOU	Conseillère municipale	x
Voulangis	Vanessa BUZONIE	Conseillère municipale	x

- ✓ dit que la Commission locale d'évaluation des charges transférées se réunira autant de fois que nécessaire sur convocation de son Président,
- ✓ précise que la présente délibération sera notifiée aux titulaires et suppléants désignés ci-dessus, ainsi qu'aux Maires du Pays Créçois.

Inventaire de l'Intérêt Communautaire

Vu la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République «NOTRe»,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L 5214-16 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/55 du 7 juillet 2015 portant mise à jour des statuts de la Communauté de Communes du Pays Créçois,

Vu la délibération n°16.45 en date du 28 septembre 2016, relative à la mise à jour des statuts de la Communauté de Communes du Pays Créçois,

Considérant que, conformément à la loi NOTRe du 7 août 2015, les EPCI doivent mettre en conformité leurs statuts avec les dispositions de la loi relatives à leurs compétences avant le 1^{er} janvier 2017. A défaut, les communautés de communes exercent l'ensemble des compétences obligatoires et optionnelles prévues par l'article L 5214-16 du CGCT,

Considérant qu'il revient également au Conseil communautaire de définir l'intérêt communautaire des compétences obligatoires et optionnelles à compter de la mise en conformité des statuts actée par arrêté préfectoral,

Considérant que l'intérêt communautaire définit la ligne de partage entre l'intervention de la communauté de communes et des communes membres,

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et voté à l'unanimité

- ✓ **adopte** l'inventaire de l'intérêt communautaire tel que présenté en annexe. Il sera applicable à compter de la notification de l'arrêté préfectoral établissant les nouveaux statuts.
- ✓ **autorise** la Présidente à signer tous actes relatifs à cette décision.

Décision modificative n °2

VU le Code Général des collectivités Territoriales, notamment les articles L 1612-12 et 2121-31,
VU l'instruction budgétaire et comptable M14,
VU le budget primitif voté le 30 mars 2016,

Considérant la demande de la Trésorerie de Magny-le-Hongre en date du 19 février 2016, demandant la rectification sur un titre de 2010,

Considérant la demande de la Trésorerie de Magny-le-Hongre en date du 4 octobre 2016, concernant des opérations passées, en 2014 et 2015, au compte 165 à tort, il convient de procéder au compte 275 (dépôt et cautionnement versé) la correction des écritures.

Considérant que l'équilibre de cette décision modificative n'entraîne pas d'augmentation budgétaire

Vu la convention signée entre la collectivité et le syndicat mixte Seine et Marne Numérique, en date du 10 novembre 2015,

Considérant la possibilité pour notre collectivité d'imputer ses dépenses en investissement, et d'effectuer un rattrapage des dépenses effectuées en 2015,
Vu les avis de la Trésorerie de Magny-le-Hongre en date du 19/09/2016 et du 11/10/2016 répondant favorablement à imputer les dépenses en investissement,

Considérant la possibilité également de procéder à l'amortissement des dépenses engagées en 2015,

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et voté à l'unanimité

- ✓ **vote** la décision modificative n°2 tel que figurée en annexe,
- ✓ **autorise** la Présidente à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Modification du tableau d'amortissement

Il est rappelé que le Conseil Communautaire en séance du 22 mars 2007 a procédé à une réactualisation du tableau d'amortissement de la collectivité, et a approuvé le principe d'amortissement sur une année des biens de faible valeur (inférieur à 700 € TTC).

Il est proposé d'actualiser ce tableau afin de l'adapter aux besoins de la communauté de communes et à la réalité économique d'usure des biens, et d'intégrer les modifications de la nomenclature comptable et budgétaire M14.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et voté à l'unanimité

- ✓ **approuve** le tableau d'amortissement actualisé et ci-joint annexé,
- ✓ **approuve** le principe d'amortissement sur une année des biens de faible valeur (inférieur à 700 € TTC).

Compte rendu

Création d'un emploi
Au grade de rédacteur principal de 1^{ère} classe

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 34 ;

Vu le décret n°2012-924 du 30 juillet 2012 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ;

Vu le tableau des effectifs de la collectivité,

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et voté à l'unanimité

- ✓ **crée** un emploi sur le grade de rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps complet ;
- ✓ **dit** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité ;
- ✓ **autorise** la Présidente à signer tous les actes portant sur cet objet.

Compte rendu

Création d'un emploi Au grade de puéricultrice de classe supérieure

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 34 ;

Vu le décret n°2014-923 du 18 août 2014 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des puéricultrices territoriales ;

Vu le tableau des effectifs de la collectivité,

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et voté à l'unanimité

- ✓ **créé** un emploi sur le grade de puéricultrice de classe supérieure à temps complet ;
- ✓ **dit** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité ;
- ✓ **autorise** la Présidente à signer tous les actes portant sur cet objet.

Compte rendu

Création d'un emploi
Au grade d'adjoint administratif de 2^{ème} classe

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 34 ;

Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;

Vu le tableau des effectifs de la collectivité,

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et voté à l'unanimité

- ✓ **créé** un emploi sur le grade d'Adjoint administratif de 2^{ème} classe, à temps complet ;
- ✓ **dit** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité ;
- ✓ **autorise** la Présidente à signer tous les actes portant sur cet objet.

Compte rendu

Création d'un Service Commun des Bibliothèques

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L5211-4-2, disposant : « En dehors des compétences transférées, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, une ou plusieurs de ses communes membres et, le cas échéant, un ou plusieurs des établissements publics rattachés à un ou plusieurs d'entre eux, peuvent se doter de services communs, chargés de l'exercice de missions fonctionnelles ou opérationnelles » ;

Considérant les réflexions menées et les échanges avec les représentants des communes ayant manifesté leurs intérêts convergents, dans le domaine culturel, pour une démarche de mutualisation du fonctionnement des bibliothèques ;

Considérant la volonté constante d'ouvrir, moderniser et diversifier l'accès au plus grand nombre des fonds documentaires des bibliothèques ; de favoriser le lien social que contribuent à valoriser ces lieux de partage et de rencontre entre tous les publics ; de développer l'action culturelle et les partenariats au travers d'évènements et manifestations culturels autour de la lecture publique, mais aussi en lien avec d'autres domaines artistiques en accord avec les orientations politiques ; de constituer un réseau ;

Vu la délibération n°16.20 en date du 30 mars 2016 relative à l'engagement de la procédure de création d'un service commun relatif à la « gestion des bibliothèques » avec les communes de Condé-Sainte-Libiaire, Montry et Saint-Germain-sur-Morin,

Vu le projet de convention, et les fiches d'impact annexées, portant sur la création d'un service commun relatif à la gestion des bibliothèques entre la Communauté de Communes du Pays Créçois et les communes volontaires de Condé-Sainte-Libiaire, Montry et Saint-Germain sur Morin ;

Vu l'avis favorable des membres du Comité Technique de la Communauté de Communes, rendu lors de la séance du 28 septembre 2016, sur le projet de convention ;

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et voté à l'unanimité :

- ✓ **approuve** la création d'un service commun pour la gestion des bibliothèques » avec les communes de Condé-Sainte-Libiaire, Montry et Saint-Germain-sur-Morin, qui aura pour objet la gestion et la mise en œuvre du fonctionnement des bibliothèques, à compter du 1^{er} janvier 2017 ;
- ✓ **approuve** les conventions de création de service commun régissant les principes de ce service, ainsi que leurs annexes, à signer avec chaque commune souhaitant l'intégrer, à savoir les communes de Condé-Sainte-Libiaire, Montry et Saint-Germain-sur-Morin ;
- ✓ **demande** à chaque commune souhaitant intégrer ce service de délibérer en ce sens, avant le 31 décembre 2016, après avoir sollicité les organisations syndicales présentes sur leur commune, le cas échéant, ainsi que l'avis de leur Comité Technique ;
- ✓ **autorise** la Présidente à signer la convention de création d'un service commun relatif à la « gestion des bibliothèques », ainsi que tout document portant sur cet objet., avec chaque Commune ayant délibéré en ce sens, à savoir les communes de Condé-Sainte-Libiaire, Montry et Saint-Germain-sur-Morin.

Maintien de l'accessibilité des points d'arrêts accessibles et engagement de la Communauté de Communes du Pays Créçois à réaliser les travaux de mise aux normes des points d'arrêts prioritaires

Vu l'Agenda d'Accessibilité Programmé (ADAP), dispositif introduit par l'ordonnance N°2014-1090 du 26 septembre 2014, qui précise que pour le réseau de transport routier, il est accordé un délai de 6 ans pour poursuivre et mener à leur terme les efforts engagés en faveur de l'accessibilité depuis la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées. L'ADAP complète le schéma directeur d'accessibilité (SDA) d'un volet programmatique précisant, les points d'arrêts prioritaires et définissant pour chacun d'entre eux un maître d'ouvrage, un financement et un calendrier,

Vu le Code des Transports :

- Articles L.1112-1 à L.1112-10, et plus particulièrement les articles L.1112-2-1 à L.1112-2-4, ainsi que l'article L.3111-7-1 (introduits par l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées) ;
- Articles R.1112-11 à R.1112-22 (introduits par le décret ° 2014-1321 du 4 novembre 2014 relatif au schéma directeur d'accessibilité-agenda d'accessibilité programmée (SDA-ADAP) pour la mise en accessibilité des services de transports publics de voyageurs) ;
- Articles D.1112-1 à D.1112-15 (introduits par le décret n° 2014-1323 du 4 novembre 2014 relatif aux points d'arrêt des services de transport public à rendre accessible de façon prioritaire aux personnes handicapées et précisant la notion d'impossibilité technique avérée)

Vu les textes qui prévoient qu'en Ile-de-France le STIF définit la liste des lignes prioritaires. L'ensemble des points d'arrêt de ces lignes devant être rendus accessibles dans un délai de 6 ans maximum, soit avant 2021,

Vu la réactualisation, par les services du STIF, de la liste des lignes en reprenant les critères du schéma directeur d'accessibilité adopté par délibération du Conseil le 19 juin 2009 :

- accessibilité pour toutes les lignes de Paris et de la petite couronne,
- en grande couronne les lignes prioritaires ont été définies par la combinatoire des critères suivants :
 - lignes Mobilien et Noctilien,
 - importance de la fréquentation avec un objectif global de 80% du trafic + équité territoriale,
 - accès au réseau ferré optimum et équitable,
 - desserte des principaux pôles d'emplois et/ou d'équipements publics comme privés.

Vu le SDA-ADAP qui identifie et liste les points d'arrêt prioritaires. Sont considérés comme points d'arrêt prioritaires l'ensemble des points d'arrêt desservis par une ligne prioritaire.

Vu les textes qui désignent les maîtres d'ouvrage (MOA), c'est-à-dire le gestionnaire de voirie, comme responsable des travaux de mise en accessibilité des points d'arrêt. Chaque maître d'ouvrage ayant la responsabilité de compléter le SDA-ADAP (sauf impossibilité technique avérée - ITA), il doit s'engager à réaliser les travaux de mise en accessibilité des points d'arrêt relevant de sa compétence et préciser pour chacun d'entre eux :

- le financement, sachant que le STIF subventionne 70% de ces travaux,
- la date de mise en œuvre (avant 2021).

Vu les compétences de la Communauté de Communes du Pays Créçois,

Considérant, la priorité donnée par le STIF à la mise aux normes des points d'arrêts des lignes de transport inscrites dans son Schéma Directeur d'Accessibilité (S.D.A),

Considérant qu'il est nécessaire, dans le cadre du SDA Ada'Ap élaboré par le STIF, que la Communauté de Communes du Pays Créçois s'engage à maintenir l'accessibilité des points d'arrêts accessibles à ce jour et s'engage à réaliser les travaux de mise aux normes des points d'arrêts prioritaires, selon un calendrier et un financement prévisionnels annexés ;

Considérant que la ligne 6 (Esbly SNCF - Chessy Gares / Val d'Europe RER) fait partie de ce SDA,

Considérant que la ligne 17 (La Ferté Gaucher - Chessy Gares / Val d'Europe RER) fait partie de ce SDA,

Considérant les dessertes effectuées par la ligne 6, et la nécessité de remettre aux normes les deux points d'arrêts de la ligne 6 (Esbly SNCF - Chessy Gares / Val d'Europe RER), situés sur la commune d'Esbly,

Considérant les dessertes effectuées par la ligne 17, et la nécessité de remettre aux normes les deux points d'arrêts de la ligne 17 (La Ferté Gaucher - Chessy Gares / Val d'Europe RER), situés sur la commune de Crécy la Chapelle,

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et voté à l'unanimité :

- ✓ **s'engage** sur le maintien de l'accessibilité des points d'arrêts déjà accessibles sur le territoire ;
- ✓ **accepte** que la Communauté de Communes du Pays Créçois, en vertu de ses compétences, porte la maîtrise d'ouvrage de l'opération,
- ✓ **s'engage** à réaliser les travaux de mise en accessibilité des points d'arrêts prioritaires selon le calendrier et les financements annexés ;
- ✓ **inscrit** les crédits nécessaires au budget de la Communauté de Communes du Pays Créçois,
- ✓ **sollicite** le Syndicat des Transports d'Ile de France – STIF pour l'obtention de subventions à taux maximal (70 %) pour la mise aux normes des 4 points d'arrêts de bus sur la ligne 6 et sur la ligne 17:
- ✓ **donne** délégation à la Présidente afin de prendre si nécessaire toute décision en vertu de la présente afin de répondre à une demande de précision éventuelle du STIF.
- ✓ **autorise** la Présidente à signer tous les actes aux effets ci-dessus;

**Avis sur le projet de périmètre et sur les statuts
du syndicat mixte fermé d'aménagement et
de gestion des eaux des deux Morin
(SMAGE des Deux Morin)**

VU le Code Général des collectivités Territoriales (CGCT),

VU le code de l'environnement et notamment l'article L211-7,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République sur la compétence «eau » ;

Vu le Décret n° 2015-1038 du 20 août 2015 relatif aux établissements publics territoriaux de bassin et aux établissements publics d'aménagement et de gestion de l'eau ;

Vu le Décret n° 2007-1213 du 10 août 2007 relatif aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux et modifiant le code de l'environnement,

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.212-3 à L212-7, et R.212-26 à R.212-28,

VU l'arrêté interdépartemental du Préfet du 30 septembre 2016 n° 2016/DRCL/BCCCL/84 relatif au projet de périmètre d'un syndicat mixte fermé d'aménagement et de gestion des eaux des Deux Morin (SMAGE des Deux Morin),

VU le courrier de la Préfecture de Melun en date du 30 septembre 2016 sollicitant l'avis des collectivités sur le projet de périmètre et sur les statuts du nouveau syndicat mixte fermé d'aménagement et de gestion des eaux des deux Morin (SMAGE des deux Morin).

Vu l'avis favorable de la commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE des deux Morin réunie le 19 novembre 2015, approuvant la création d'un syndicat mixte regroupant les communautés de communes ou communautés d'agglomération du bassin versant des Deux Morin afin de porter la mise en œuvre du SAGE des deux Morin,

Vu l'avis favorable de la commission départementale de la coopération intercommunale du département de la Seine et Marne réunie le 23 septembre 2016,

Considérant que sur le périmètre du SMAGE il existe deux syndicats exerçant des compétences semblables à celles du SMAGE,

Considérant que dans ces conditions, il s'agirait de créer une structure supplémentaire qui ne ferait qu'ajouter une nouvelle «feuille» au «mille-feuilles» des collectivités locales tant décrit dans le cadre des lois MAPTAM et NOTRe qui visent à rationaliser le nombre de structures et à favoriser les regroupements,

Considérant que le périmètre du SMAGE étant très étendu ne permet pas ou ne permettra plus de maintenir la notion de proximité souhaitée et nécessaire sur l'exercice de cette compétence,

Considérant que la Communauté de Communes du Pays Créçois dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur le projet de périmètre et sur les statuts du nouveau syndicat mixte,

Le conseil communautaire après en avoir délibéré et voté par 45 voix contre :

- **désapprouve :**
 - ✓ le projet de périmètre du SMAGE des Deux Morin tel qu'annexé à la présente délibération.
 - ✓ Le projet de statut du SMAGE des Deux Morin tel qu'annexé à la présente délibération.
- **dit** que cette délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine et Marne.

Compte rendu

Montant des attributions de compensation 2016 Rectificatif

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5211-1, L.2121-29 et L. 5214-16,

Vu la délibération n° 15.23 du 25 mars 2015, définissant les attributions de compensation pour 2015,

Vu la délibération n° 16.17 du 30 mars 2016, définissant les attributions de compensation pour 2016,

Considérant qu'une erreur matérielle s'est glissée au sein de cette délibération du 30 mars 2016 et qu'il convient d'apporter le rectificatif ci-après :

- Erreur matérielle : signe négatif absent devant la somme de l'A.C.de Voulangis,
- Correctif : Voulangis : - 11.298,09 €.

Considérant qu'il convient de fixer pour l'année par délibération les attributions de compensation des communes membres de la communauté de communes,

Le conseil communautaire après en avoir délibéré et voté à l'unanimité :

- ✓ **rapporte** la délibération n° 16.17 du 30 mars 2016,
- ✓ **fixe** les attributions de compensation comme suit :

Bouleurs	-7.467,52
Boutigny	51.490,69
Coulommes	38.982,73
Coutevroult	94.638,76
Condé Sainte Libiaire	-12.351,50
Couilly-Pont-Aux-Dames	300.226,00
Crécy la Chapelle	425.299,56
Esbly	469.109,00
La Haute Maison	-4.734,98
Montry	371.556,00
Quincy Voisins	949.134,00
Saint Fiacre	-2.631,52
Saint Germain sur Morin	56.229,19
Sancy les Meaux	5.078,36
Tigeaux	-10.406,82
Vaucourtois	3.089,91
Villemareuil	13.732,41
Villiers sur Morin	-41.914,39
Voulangis	-11.298,09

- ✓ **Précise** que les attributions de compensation des communes de Sancy les Meaux et Vaucourtois feront l'objet d'un versement trimestriel, que les attributions de compensation des communes de Boutigny, Coulommes, Coutevroult, Couilly-Pont-Aux Dames, Crécy la Chapelle, Esbly, Montry, Quincy Voisins, Saint Germain sur Morin et Villemareuil seront versées mensuellement,
- ✓ **Précise** que les attributions de compensation des communes de Bouleurs, Condé Sainte Libiaire, La Haute Maison, Tigeaux, Saint Fiacre, Villiers sur Morin, et Voulangis feront l'objet d'un titre trimestriel.

Compte rendu des décisions prises par délégation de l'assemblée délibérante

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°14.38 en date du 16 avril 2014 donnant délégation à Madame Patricia Lemoine, Présidente de la Communauté de Communes du Pays Créçois, en vertu de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Délibération n°16.19 en date du 30 mars 2016, modifiant les délégations accordées à la Présidente en application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Communautaire prend acte des décisions ci-après :

DEC.16.62	28/09/2016	Modification régie d'avances « Direction de la Communauté de Communes du Pays Créçois »
DEC.16.63	28/09/2016	Suppression régie d'avances « Services Techniques »
DEC.16.64	30/09/2016	Signature d'une convention avec l'association Alisé relative à la soirée thématique du 24 novembre 2016, sur le thème « le sommeil de l'enfant » pour un coût de 390 euros.
DEC.16.65	17/10/2016	Signature d'un contrat de cession avec l'Association Asin pour la production du spectacle « Le souffle des Livres », dans le cadre du salon du livre, pour un montant de 2449 €.
DEC 16.66	19/10/2016	Signature d'une convention de mise à disposition du roller skatepark de Saint-Germain-sur-Morin au profit de l'Association Roul'Avenue jusqu'au 30 septembre 2017
DEC 16.67	25/10/2016	Signature de Contrat d'engagement de Eijiro Ito pour l'animation d'un atelier Manga/Salon du livre pour un montant de 250 € TTC